Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le 17/07/2020
ID : 030-213001092-20200710-2020032-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Vendredi 10 juillet 2020

N° DE LA DELIBERATION : 2020032

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Mme Bonot Anne-Marie, Mr Bourguet Sébastien, Mme Buchon Christine, Mr Croxo Charles, Mme Croxo Stéphanie, Mr Lafont Eric, Mr Laine Jean-Michel, Mr Ozil Cyril, Mr Ozil Sylvain, Mme Recht Caroline, Mr Sauvayre Jean-Luc

Absents : RAS

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 06 juillet 2020
Date d'affichage : 06 juillet 2020

Objet de la délibération : CONVENTION DE TRANSFERT ACTIF/PASSIF SUITE A LA DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES AU 01/01/2020 : COMMUNE D'EUZET-LES-BAINS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à l. 1321-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 du 18 Décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès agglomération au 1er janvier 2019,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.la Communauté d'Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente à compter du 1er janvier 2020 en matière d'eau potable et d'assainissement,

Considérant qu'une convention de mise à disposition entre la Communauté Alès Agglomération et la Commune d'Euzet relative à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2020 a été validée le 21 février 2020 par le Conseil Municipal

Mr le Maire propose de voter la convention de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétences au 01/01/2020.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le 17/07/2020
ID : 030-213001092-20200710-2020032-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 00 Contre, approuve cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE de EUZET-LES-BAINS R.F. (Gard)

Le Conseil Municipal,

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			